



Union des sociétés de tir
Lausanne & environs

ORDRE DU JOUR

de l'assemblée ordinaire des délégués du 28 février 2018

1. Ouverture et constitution de l'assemblée
2. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués du 22 février 2017
3. Rapport du président
4. Rapport des responsables de distance
 - a. Délégué 300 m
 - b. Délégué carabine 50 m
 - c. Délégué armes de poing 25 et 50 m
 - d. Délégué PAC et FAC
5. Rapport de la trésorière (comptes de l'exercice 2017)
6. Rapport de la commission de vérification des comptes
7. Approbation des rapports
8. Fixation de la cotisation annuelle, finance d'entrée et indemnités du comité
9. Approbation du budget 2018
10. Utilisation des installations (tarifs, règlements)
11. Election du comité
12. Election de la commission de vérification des comptes
13. Admission, démission et radiation de sociétés
14. Activités sportives et manifestations en 2018
15. Réservations de cibles et tableau des tirs militaires
16. Propositions individuelles et divers

Rappel

Chaque société a droit à une délégation de trois membres. Un délégué ne peut représenter qu'une société et ne dispose que d'une voix. Les membres du comité et les personnes présentes à titre d'invitées n'ont pas le droit de vote.

Pour être traitées et faire l'objet d'une décision lors de l'assemblée, les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au moins 10 jours avant l'assemblée à l'adresse du président Gilbert Friedli - Fau-Blanc 26 - 1009 Pully en courrier A ou par courriel (cgfriedli@gmail.com).